

Article 1 - Objet :

Le Syndicat d'Apiculture Méridionale (SAM) organise un concours de pains d'épices le dimanche **16 novembre 2025 à 9 heures** dans les locaux du Rucher Ecole, 40 Chemin de Pechbusque – 31400 TOULOUSE.

Article 2 - Participation :

Ce concours est ouvert aux adhérents du SAM ainsi qu'à tous les apiculteurs et apicultrices d'Occitanie, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Les concurrents s'engagent à ne présenter que des pains d'épices de leur production faits avec du miel de leur rucher.

Article 3 - Anonymat :

Les pains d'épices devront **obligatoirement** avoir été cuits dans des **moules** de dimension **204 x 92 mm** et être **présentés démoulés**.

Chaque pain d'épices doit être identifié par une étiquette portant **le nom, le prénom l'adresse de l'apiculteur et la catégorie** (nature ou aux fruits). Le comité d'organisation du concours leur donnera un numéro garantissant leur anonymat auprès des membres du jury du concours.

A l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du SAM.

Article 4 - Dépôt :

Le ou les pain(s) d'épices doivent être parvenus au Rucher Ecole au plus tard à **8h30 le matin du concours***.

Un seul pain d'épices par catégorie

Article 5 - Classification :

Les pains d'épices seront classés en 2 catégories :

1. **Pain d'épices nature** (épices uniquement)
2. **Pain d'épices aux fruits** (fruits secs ou fruits confits uniquement)

Le matin du concours, la conformité des pains d'épices sera vérifiée par le comité organisateur.

Article 6 - Constitution du jury :

Tout apiculteur présentant un pain d'épices au concours est habilité à être jury. Peut également être jury toute personne qui en fait la demande aux organisateurs. Nul ne pourra remplir cette fonction dans une catégorie où il présente un échantillon.

Les membres du jury seront placés par les organisateurs du concours.

Article 7 - Classement :

Le nombre de récompenses sera limité au tiers du nombre total de pains d'épices présents dans la catégorie. Les prix donneront lieu à l'attribution de médailles, or, argent ou bronze, suivant le barème ci-dessous :

Médaille d'or : ≥ 17 Médaille d'argent : note ≥ 15 et < 17 Médaille de bronze : note > 14 et < 15

Le classement sera publié le jour du concours. Les médailles seront remises à l'issue de ce concours et **ne seront pas adressées aux gagnants par voie postale**.

Un macaron témoignant de la médaille reçue pourra être apposé sur le pain d'épices primé. L'impression des macarons est gérée et facturée par le SAM. Chaque apiculteur médaillé pourra en commander par planche de 54 macarons. Ils ne seront adressés qu'après réception du règlement **par virement bancaire sur le compte du SAM**.

Article 8 - Acceptation :

La participation au concours entraîne de la part des candidats :

- l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury,
- l'envoi de la fiche d'inscription jointe au présent règlement par mail à **tresorier@apiculture31.com**

***Renseignements (de préférence par mail), envois postaux :**

NATURAPI - A l'attention du SAM - CONCOURS DES MIELS –
27 Chemin des Palanques - 31120 Portet-sur-Garonne
Téléphone : 05 61 75 74 04
Mail : tresorier@apiculture31.com



CONCOURS DES PAINS D'ÉPICES 2025

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRENOM : _____ N° Apiculteur : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

Adresse postale : _____

PRÉSENTERA le dimanche 16 novembre 2025 :

Un pain d'épices dans la catégorie (**un seul par catégorie**) :

Pain d'épices **nature** ☐ Oui ☐ Non

Pain d'épices **aux fruits** ☐ Oui ☐ Non

Après lecture du règlement, j'accepte les conditions du concours 2025.

Signature

***Le présent bulletin doit être adressé à tresorier@apiculture31.com
avant le 13 novembre 2025***

Les pains d'épices doivent être parvenus **démoulés** au Rucher-école
au plus tard à **8h30, le matin du concours.**

SYNDICAT D'APICULTURE MERIDIONALE

40 Chemin de Pechbusque - 31400 TOULOUSE - T é l . : 05 61 75 74 04

Mail : tresorier@apiculture31.com

Site : apiculture31.com